Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D053_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 32, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 avril 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazig LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN (arrivée à 18h51), Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazig LANCO,

Secrétaire de séance : Soïc SALAÜN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représenté : **1** Votants : **23**

Délibération n° 053-26

AIP : Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Les Iles du Ponant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Association Les Iles du Ponant ;

Vu l'adhésion de la commune de Le Palais à l'Association Les Iles du Ponant ;

Considérant que l'Association Les Iles du Ponant a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du Ponant et d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire ;

Considérant que les statuts de l'Association Les Iles du Ponant prévoient notamment un collège de membres de droit des élus représentant les communes insulaires ;

Considérant que les maires des communes insulaires sont membres de droit de l'association ;

Considérant que Monsieur le Maire, Tibault GROLLEMUND, est membre de droit de l'Association Les Iles du Ponant au titre de ses fonctions de maire de la commune de Le Palais ;

Considérant que les statuts permettent la désignation, par chaque conseil municipal, d'un représentant de la commune, ou de deux représentants si le maire siège au titre d'un autre collège ;

Considérant que les statuts prévoient également qu'un conseiller municipal désigné par son conseil peut siéger en remplacement du maire lorsque celui-ci ne souhaite pas siéger ou est empêché de siéger ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, de désigner deux élues du Conseil municipal appelées à siéger en remplacement de Monsieur le Maire en cas d'empêchement, selon un ordre de suppléance interne ;

Considérant que les nominations ou présentations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder, en l'absence de disposition législative ou réglementaire imposant expressément ce mode de scrutin ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Palais est membre de l'Association Les Iles du Ponant.

Il précise qu'il est membre de droit de cette association en qualité de maire de la commune de Le Palais. Afin d'assurer la continuité de la représentation communale en cas d'empêchement, il propose de désigner Madame Catherine BARBOTIN et Madame Béatrice TERRIEN comme représentantes de la commune appelées à siéger en remplacement du Maire, dans l'ordre indiqué ci-après.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense de la commune ;**
- **Prend acte que Monsieur le Maire, Tibault GROLLEMUND, est membre de droit de l'Association Les Iles du Ponant au titre de ses fonctions de maire de la commune de Le Palais ;**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D053_26-DE

- **Désigne Madame Catherine BARBOTIN en qualité de première représentante de la commune de Le Palais appelée à siéger au sein de l'Association Les Iles du Ponant en remplacement de Monsieur le Maire en cas d'empêchement ;**
- **Désigne Madame Béatrice TERRIEN en qualité de seconde représentante de la commune de Le Palais appelée à siéger au sein de l'Association Les Iles du Ponant en remplacement de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci et de Madame Catherine BARBOTIN ;**
- **Précise que cette désignation a pour objet d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein de l'Association Les Iles du Ponant, sans remettre en cause la qualité de membre de droit de Monsieur le Maire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette désignation à l'Association Les Iles du Ponant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

